# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Date du Conseil Municipal :** | **27 mars 2026** | *Nombre de conseillers en exercice :* | **63** |
| Date de convocation : | 20 mars 2026 | Nombre de présents : | 54 |
| | | Nombre de représentés par pouvoir : | 7 |
| | | **Nombre de votants :** | **61** |
| | | Nombre d'absents : | 2 |

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle MONNIER, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, AUBRIL Lucie, BAERT Mélanie, BAERT Olivier, BASSELET Pauline, BEAUDOIN Jérôme, BEAUMET Charlie, BENARD Maryvonne, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BOIFFIER Aurélien, BOUDOT Marie-Thérèse, BRARD Aurélia, CARON Clément, CARPENTIER Corinne, CHEVAIS Antoine, COURTEIX Heather, DE CHAIGNON Fabrice, DRAPPIER Michèle, DUBOS Richard, ESNOULT Aurélia, FADEUR Martine, FARGES Pascal-Pierre, FAUCHE Gérard, FOLL Annick, FROSIO Carole, HERMIER Pascal, HOFFMANN Emilie, ISIDORE Cécile, ISNARD-SEZNEC Manuela, LEGUILLOU Morgan, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, L'HOMME Roseline, LOISEAU Denis, LOISEL Sarah, MONNIER Christelle, PLANTEVIN Valérie, PLANTEVIN Jacques, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, RENAULT Sandra, SANTERRE Florence, SILHOL Philipe, TORCHET Vincent, TORCHEUX Valérie, TRIGANO Jean-Marc, TROTIN Delphine, VANDOOREN Mathieu, VANHOLLEBEKE Frédéric, VINATIER Sandrine, VOISIN Sébastien, WERS Stanislas, YVELIN Thibault.

Représentés par pouvoir : BELLANGER Cédric (pouvoir à BENARD Maryvonne), COUTEAU Laurence (pouvoir à COURTEIX Heather), DUMAINE Estelle (pouvoir à ADELINE Jean-Michel), LAURENT Katia (pouvoir à TORCHEUX Valérie), MORLET Laurence (pouvoir à FROSIO Carole), PEREIRA Héloïse (pouvoir à MONNIER Christelle), PICCOT Paul (pouvoir à LEMONNIER Stéphane).

Absents et excusés : GIBOURDEL Amélie, MONTIER Sonia.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

## MOTION DE SOUTIEN À LA MOBILISATION DES PARENTS D'ÉLÈVES CONTRE LA FERMETURE DE 2 CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE MESNIL-EN-OUCHE

Mme le Maire précise que suite à l'annonce faite ce mardi 24 mars 2026 par l'Inspection de l'Éducation nationale de l'Eure concernant la fermeture de 2 classes sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à la mobilisation des parents d'élèves et à leurs démarches auprès de l'Éducation nationale. Il est également demandé à l'Inspection Académique de reconsidérer la décision de fermeture et de maintenir les moyens d'enseignement actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (61 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'approuver la motion de soutien à la mobilisation des parents d'élèves contre la fermeture de 2 classes sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Délégation au Maire

Mme le Maire précise que pour le bon fonctionnement de la Commune, la loi permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses prérogatives au Maire, pour des sujets concernant le fonctionnement « quotidien » de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les délégations suivantes au Maire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures et services et 250 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, jusqu'à un montant de 100 € ;
- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'assemblée souhaite avoir des précisions sur certaines prérogatives. Une réponse est apportée par les services municipaux. En toute hypothèse, un rapport des décisions du Maire sera présenté à chaque réunion du Conseil Municipal, en aval d'une décision du Maire prise en application des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (61 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de déléguer à Mme le Maire les prérogatives précitées.

**Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Mme le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public autonome. Ce qui signifie qu'il a son organe délibérant qui lui est propre ainsi que son budget et son personnel.

Il conduit l'action sociale définie par la loi (l'aide légale) et la politique sociale de la commune (actions de préventions, animation sociale et aides facultatives). Son action vous sera présentée de façon plus détaillée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui adopte des délibérations pour mettre en œuvre la politique locale en matière d'action sociale qu'elle soit de prévention, d'animation ou d'aides facultatives.

Ce CA est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Parmi les personnes non membres du Conseil Municipal doivent figurer au moins après consultation d'associations représentant 4 catégories (associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), associations de retraités et de personnes âgées du département et associations de personnes handicapées du département).

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante de 8 membres élus et 8 membres nommés, à minima de 4 membres élus et 4 membres non élus en plus du Maire, Président de droit du CCAS.

Le CA du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être renouvelé dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal. Pour permettre d'engager les démarches de publicité liées à la nomination des membres non élus, il est proposé d'adopter le nombre de membres du CA.

L'assemblée souhaite connaître le nom des associations représentées lors de l'ancienne composition du Conseil d'Administration du CCAS en 2020. Une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (60 voix pour – 0 contre – 1 abstention) de fixer le nombre des membres du CA du CCAS de la manière suivante :

- 7 membres issus de la société civile ;
- 7 membres issus du Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que l'élection des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS se tiendra lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, soit le 7 avril 2026.

**Election des délégués aux syndicats intercommunaux et à l'ASARM**

Mme le Maire précise que la Commune Nouvelle est membre de plusieurs syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal doit élire, à bulletin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée), ses délégués pour les syndicats suivants :

| Syndicat | Vocation | Nombre de délégués |
|---|---|---|
| SAEP de la Vallée de la Risle | Gestion des installations de distribution d'eau potable sur la commune déléguée d'Ajou | 1 titulaire<br>1 suppléant |
| SAEP Lieuvin Pays d'Ouche | Gestion des installations de distribution d'eau potable sur les communes déléguées de La Barre-en-Ouche, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Landepéreuse, La Roussière, St-Pierre-du-Mesnil et Thevray (en partie) | 1 titulaire<br>1 suppléant |
| SAEP de la Charentonne | Gestion des installations de distribution d'eau potable sur les communes déléguées de Beaumesnil, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, St-Aubin-des-Hayes, St-Aubin-le-Guichard, Ste-Marguerite-en-Ouche et Thevray (en partie) | 3 titulaires<br>3 suppléants |
| SIVOS 2000 du Pays d'Ouche | Gestion des écoles de La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire et Sébécourt | 1 titulaire<br>1 suppléant |
| SIEGE | Gestion des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public | 1 titulaire<br>1 suppléant |
| Eure Normandie Numérique | Déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit | 1 titulaire |

Il conviendra également de désigner (à main levée) un représentant titulaire et un suppléant à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM), structure qui regroupe les propriétaires riverains de la rivière ainsi que les communes bordées par la Risle.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin de vote et une enveloppe vont être distribués. Un bureau de vote est constitué de la manière suivante :

- Présidente : Mme le Maire ;
- Assesseurs : Mme BENARD ; M. TRIGANO ;
- Secrétaire : Mme AUBRIL.

Le Conseil Municipal devra respecter un ordre de passage pour le vote. Dans l'hypothèse où un conseiller souhaiterait prendre la parole, un micro sera à disposition.

Mme le Maire réalise l'appel par ordre alphabétique pour le vote. Chaque conseiller est invité à se présenter à l'urne pour voter. Après le vote du dernier conseiller, la secrétaire de séance et les deux assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix, avec l'aide de scrutateurs.

Mme le Maire proclame les résultats :

- SAEP Vallée de la Risle : Richard DUBOS (titulaire) ; Vincent TORCHET (suppléant) ;
- SAEP LPO : Stéphane LEMONNIER (titulaire) ; Laurence MORLET (suppléant) ;

- SAEP de la Charentonne : Delphine TROTIN (titulaire) ; Fabrice DE CHAIGNON (titulaire) ; Clément CARON (titulaire) ; Vincent TORCHET (suppléant) ; Laurence MORLET (suppléant) ; Paul PICCOT (suppléant) ;
- SIVOS 2000 : Stanislas WERS (titulaire) ; Héloïse PEREIRA (suppléant) ;
- SIEGE 27 : Christelle MONNIER (titulaire) ; Domice BETRE (suppléant) ;
- Eure Normandie Numérique : François RAFFRAY (représentant) ;
- ASARM (vote à main levée) : Denis LOISEAU (titulaire) ; Corinne CARPENTIER (suppléant) ;

**Représentants de la Commune au conseil d'administration du collège et aux conseils d'écoles**

Mme le Maire indique que la commune est représentée au sein du conseil d'administration du collège Jacques Daviel par un représentant titulaire et un suppléant.

Par ailleurs, la Commune est représentée au sein de chacun des conseils d'écoles des trois groupes scolaires (Les P'tits Chercheurs à Beaumesnil, La Clé des Champs à Landepéreuse et l'école de La Barre-en-Ouche), et y dispose de deux sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (50 voix pour – 0 contre – 11 abstentions) de désigner les représentants suivants :

- Héloïse PEREIRA (titulaire) ;
- Frédéric VANHOLLEBEKE (suppléant) ;

**Création des commissions – appel à candidatures**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions consultatives tout au long de son mandat afin de permettre de travailler sur différents domaines et thématiques sur les compétences exercées par la commune.

Le Maire est président de droit des commissions. Lors de leurs première réunion les commissions désignent en leur sein un ou une vice-présidente.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer dans un premier temps les commissions suivantes qui seront rattachées aux délégations des adjoints au Maire.

- Commission finances ;
- Commission éducation enfance jeunesse et sport ;
- Commission des affaires techniques ;
- Commission des affaires générales ;
- Commission attractivité et commerces ;
- Commission culture, patrimoine, tourisme et communication ;
- Commission solidarité, santé et cohésion territoriale ;

Toutes ces commissions ont pour rôle d'établir des propositions et de donner des avis, pour permettre au Conseil Municipal de prendre des décisions.

En complément des commissions créées, certains organismes obligatoires devront être pourvus :

- Comité social territorial ;
- Commission d'appel d'offres ;
- Commission communale des impôts directs ;
- Commission de contrôle des listes électorales ;
- Représentant de la collectivité au CNAS ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux peuvent envoyer leur candidature jusqu'au 3 avril 2026.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Commissions municipales**

Un membre de l'assemblée souhaite connaître l'effectif des commissions municipales ouvertes aux élus qui seront constituées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Mme le Maire précise qu'à ce jour, aucun seuil n'a été fixé dans l'attente des candidatures afin de permettre à chaque personne intéressée de se porter candidate. Des sous-groupes seront également créés.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Mme le Maire informe également l'assemblée qu'une précédente question d'un conseiller municipal est à l'étude auprès des services préfectoraux.

**2/ Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Un membre de l'assemblée souhaite disposer du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Note des services : le règlement intérieur a été envoyé par courriel le 30 mars 2026, suite à une demande par courriel réalisée par un membre de l'assemblée auprès des services. Un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal sera proposé à l'assemblée dans un délai de 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée.

La séance est clôturée à 22h00.